

# REP BÂTIMENT : QUEL IMPACT POUR LES PLATEFORMES DE RECYCLAGE ?

Webinaire d'information – 31 mars 2023

# Un webinar proposé par Recycleurs des Travaux Publics



ACTEURS  
POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS



## Objectifs :

- Fédérer les entreprises de Travaux Publics autour des enjeux du recyclage
- Reconnaître le savoir faire et le professionnalisme des entreprises Travaux Publics vis-à-vis de leurs clients
- Accompagner les entreprises sur les évolutions techniques et réglementaires

## Comment ?

- L'engagement au travers la signature d'une charte professionnelle
- La reconnaissance par la possession d'identités professionnelles
- La formation aux enjeux du recyclage grâce à Recycleurs Academie



LES TRAVAUX  
PUBLICS

# Ordre du jour

- Présentation du dispositif de la REP Bâtiment et rôle des plateformes de recyclage
- Conditions et modalités de soutien appliquées à chaque étape de gestion des déchets :
  - ❑ Transport des déchets
  - ❑ Accueil des déchets
  - ❑ Traitement des déchets
  - ❑ Commercialisation de matériaux recyclés
- Questions / Réponses en présence d'experts/membres des groupes de travail nationaux sur la REP Batiment  
*( Sébastien Cornu pour l'UNEV, Bruno Huvelin et Christine Leroy pour Routes de France )*

# Bien informé sur la gestion de la REP

## Le package FNTF

**LES MÉMOS**  
Développement durable (Janv. 2023)

**REP BÂTIMENT**  
VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE PRODUCTEUR DE MATÉRIEAUX

VOUS ÊTES PRODUCTEUR DE MATÉRIEAUX \*

80% UTILISÉS EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS

20% UTILISÉS EN PARCELLE BÂTIE

**BON À SAVOIR**

Le bâtiment est défini comme « un bien immobilier couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain » Article L101-1 du code de la construction

\* Usines d'embouteilles et plateformes de recyclage concernées par ce dispositif

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

**LES MÉMOS**  
Développement durable (Janv. 2023)

**REP BÂTIMENT : IMPACT SUR VOTRE ACTIVITÉ**

LES ENTREPRISES DE TP utilisant des matériaux

80% EN OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL & DE TRAVAUX PUBLICS

20% EN PARCELLE BÂTIE

**BON À SAVOIR**

Le bâtiment est défini comme « un bien immobilier couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain » Article L101-1 du code de la construction

Les terres excavées ne sont pas concernées par ce dispositif

+ d'infos

ACTEURS POUR LA PLANÈTE LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS

LA FNTF INFODOC OUTILS DOSSIERS DATA METIERS PRESSE

Environment & RSE

ENVIRONNEMENT & RSE

Mémos

TP et transition écologique

ICPE

Déchets et recyclage

Energie et changement climatique

REP Bâtiment : Vos obligations en tant que producteur de matériaux (10 janvier 2023)

REP Bâtiment : Impact sur votre activité (10 janvier 2023)

REP Bâtiment : les réponses à toutes vos questions (10 janvier 2023)

## Un décryptage de l'actualité

- Qu'est-ce que la REP PMCB ?
- Quels sont les matériaux couverts par la REP PMCB ?
- Qui est soumis à cette REP Bâtiment ?
- Quelles sont les obligations des acteurs sur le marché (producteurs de matériaux) ?
- Qu'est ce qu'un éco-organisme et quel est son rôle ?
- Qui est soumis à l'éco-contribution ?
- Comment l'éco-contribution est elle calculée ?
- Qu'est-ce que la parcelle bâtie ?
- Qu'est-ce que la reprise sans frais ?
- Que signifie "progressivité" de la mise en œuvre ?
- Les textes de références de ce dispositif

WEBINAIRE  
REP BÂTIMENT

MARDI 31 JANVIER 2023  
À 10H30

Comprendre l'impact de la REP PMCB sur les entreprises de Travaux Publics

Le mardi 31 janvier 2023 à 10h30

Je m'inscris

Au programme :

- ➔ Présentation de la REP Bâtiment, les obligations associées et ses conséquences pour les entreprises de Travaux Publics (10 minutes)
- ➔ 3 questions aux éco-organismes :
  - Quel accompagnement des entreprises ?
  - Quel dispositif de traçabilité des déchets déployé ?
  - Quel soutien aux gestionnaires de déchets ? (30 minutes)
- ➔ Réponses à vos questions (30 minutes)

Animé par **Séraphine Rizzard** (Directrice Développement Durable de la FNTF)

Les intervenants :

## Des supports pédagogiques

## Webinaire d'informations

## Une FAQ

Le dispositif

---

# La filière REP PMCB

---

# Filière REP, de quoi s'agit-il ?



**REP** : Responsabilité élargie du producteur



**Principe du pollueur payeur** : Impose aux producteurs de matériaux dont l'usage génère des déchets d'assurer leur fin de vie de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

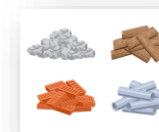
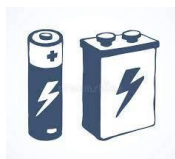


**Pour y parvenir, le producteur**

- peut les prendre en charge par lui même
- déléguer à un éco-organisme agréé par l'État.



Il existe une **vingtaine de filière REP** en France (déjà mis en place ou en cours de déploiement)



Suivi et observation des filières pilotés par l'



# REP PMCB, genèse et objectifs



## Etat des lieux et enjeux

- Secteur de la construction : 1<sup>er</sup> consommateur de matières premières et responsable de 2/3 de la production des déchets
  - Epuisement des ressources
- ⇒ Enjeux déploiement de l'économie circulaire / évolution des modèles en favorisant notamment le recyclage et le réemploi



## Moyens et objectifs

- Loi AGEC du 10 février 2020 : Création d'une REP pour les produits et matériaux de construction du Bâtiment
- Objectifs : lutte contre les décharges sauvages / amélioration des performances de traitement des déchets

## Principe de base

Une **écocontribution** appliquée à la vente des produits et matériaux de construction du bâtiment permet d'assurer par l'intermédiaire d'éco organismes, **une « reprise sans frais des déchets triés »** générés par leur usage dans un chantier **en parcelle bâtie**

=> Cette éco contribution **n'est pas visible** (sur facture) au-delà du 1<sup>er</sup> client qu'est l'entreprise de bâtiment

# Les Eco-organismes, opérateurs centraux de la filière.



ACTEURS  
POUR LA PLANÈTE  
LES TRAVAUX PUBLICS

## 4 éco organismes



Coordonnés par  
un Eco Organisme  
coordonnateur  
(OCAB)

### Missions :

- Délégation par les producteurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) à gérer les déchets générés par l'usage de ces matériaux
- Lutte contre les dépôts sauvages

### Comment ?

- Grâce à la perception, auprès **des assujettis**, de l'éco contribution appliquée à la vente des PMCB, soutien à une reprise sans frais des déchets triés.

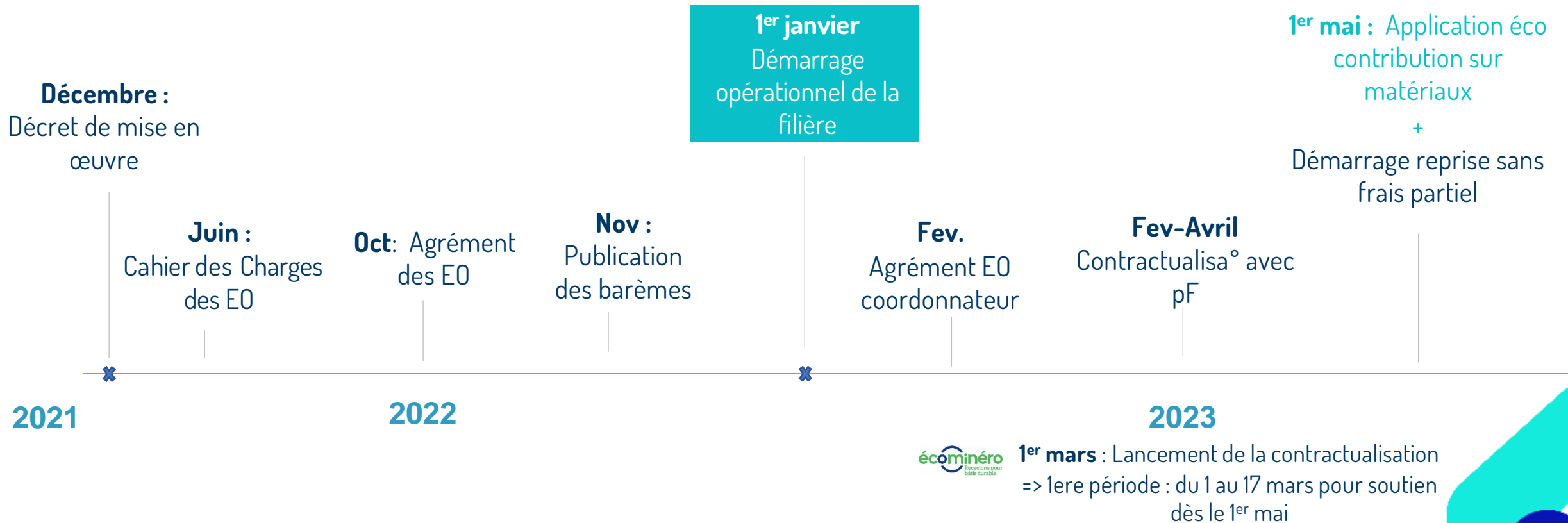
### Qui sont les assujettis (= adhérents aux éco organismes) dans le secteur des Travaux Publics ?

Les producteurs de matériaux susceptibles d'être utilisés en parcelle où est réalisé un chantier de bâtiment (Article L111-1 du code de la construction) ou d'aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

⇒ Usines d'enrobés et plateformes de recyclage doivent adhérer à un éco organisme



# Un calendrier bousculé



---

# Quels impacts sur le fonctionnement des plateformes?

---

# Impacts du dispositif pour les plateformes de recyclage

Pour les entreprises qui reprennent les déchets INERTES issus de chantier en parcelle bâtie = Opérateurs de déchets

**Contractualisation avec un éco organisme** pour soutien à la reprise sans frais = Appartenance au maillage

**Pont de reprise sans frais des déchets triés** répondant au standard de collecte



Pour les entreprises qui commercialisent des granulats recyclés = Producteurs de matériaux

- *Si les matériaux sont destinés à un usage en parcelle bâtie*

**Adhésion obligatoire à un éco organisme**  
*(gratuite)*

**Application d'une éco contribution** à la vente des matériaux

**Déclaration des tonnages commercialisés** pour acquittement éco contribution auprès de l'EO adhérent

**Mise en place d'une traçabilité amont**

- *Si les matériaux ne sont pas utilisés en parcelle bâtie*

**Adhésion non obligatoire** *(mais recommandée)* à un éco organisme

**Non application d'une éco contribution** à la vente des matériaux

**Attestation sur l'honneur de non-utilisation** des matériaux en parcelle bâtie, à faire remplir par l'entreprise



**En tant qu'opérateur de déchets**  
***(gestionnaires de déchets inertes)***

# Participer au déploiement de la filière

Vous pouvez devenir un point de reprise sans frais des déchets INERTES ?

## Point de maillage

- ✓ Tout lieu accessible à tous les ménages et/ou à tous les professionnels
- ✓ Acceptant les 7 flux\* du décret en collecte séparée ou conjointe\*\*
- ✓ Disposant d'une zone de réemploi PMCB
- ✓ Acceptant les déchets dangereux dans 1 point de maillage/2
- ✓ 10 ou 20 km en moyenne régionale

## Point de collecte

- ✓ Tout lieu accessible à tous les ménages et/ou à tous les professionnels
- ✓ Acceptant tout ou une partie des flux PMCB
- ✓ Organisant la collecte en flux séparés conjoints ou dans une benne résiduelle
- ✓ Disposant ou non d'une zone de réemploi
- ✓ Acceptant ou non les déchets dangereux

\* Plâtre –Minéraux –Métaux –Bois –Verre plat –Plastiques –Papier/Carton

\*\* Collecte conjointe de matériaux du décret 7 flux sous réserve de performances de valorisation équivalente à une collecte séparée

# Quoi ?

## **Vous reprenez les déchets**

- Eligibles à la reprise sans frais
- Respectant les standards de collecte définis par les éco organismes

## **Vous bénéficiez d'un soutien à la reprise sans frais**

- Dont le montant est fixé annuellement par les éco organismes
- A hauteur, pour les déchets inertes, sur les plateformes de recyclage de
  - De 50% du barème fixé par les éco organismes en 2023
  - de 80 % en 2024
  - total en 2025 ;

## **Et facturez à vos clients , pour les déchets INERTES :**

- Le reste à charge aux producteurs initiaux des déchets en 2023 et 2024, compte tenu de la progressivité du dispositif
- En vous engageant à ne pas appliquer un prix restant à la charge du producteur initial des déchets supérieur à 50% du tarif de soutien fixé par l'EO pour 2023, et de 20 % en 2024,.

# Comment ?



**Contractualisation avec un éco organisme sous conditions**

Conformité ICPE  
Moyens de traçabilité

- Registre
- DAP/CAP
- Système de pesée

**Bénéficiaire d'un soutien à la reprise sans frais**

Barème 2023 disponibles  
Tarifs territoriaux dissociant les plateformes et les déchetteries professionnelles



Barème 2023 non connus  
Tarifs départementaux prévus début avril



**En tant que producteur de matériaux**  
*(metteur sur le marché de matériaux recyclés)*



# Vos obligations en tant que producteur de matériaux minéraux



Gratuite  
Annuelle  
N° SYDEREP fourni



**Quand?** Mensuel (avt le 10 du mois suivant)  
**Quoi ?** Mise sur le marché du mois précédent  
**Comment ?** Facturation mensuelle



**Adhésion obligatoire à un éco organisme + Traçabilité amont**

**Application d'une éco contribution à la vente des matériaux**

**Déclaration des tonnages commercialisés** pour acquittement éco contribution auprès de l'EO adhérent



Gratuite  
Annuelle  
Obtention d'un identifiant unique (IDU)



**Quand?** Annuel (entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 mars de l'année suivante)  
**Quoi ?** Mise sur le marché de l'année N-1  
**Comment ?** 4 appels de fonds



# Application de l'éco contribution



**Elle s'applique** à tous les produits et matériaux destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage, situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules.

## Mais pas

- Aux matériaux destinés aux chantiers TP ou de génie civil
- Aux terres excavées
- Aux monuments funéraires
- Aux équipements industriels
- Aux installations nucléaires

### Catégorie 1 : LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat
- Céramique
- Autres produits et matériaux d'origine minérale

### Catégorie 2 : LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres matériaux non cités

# Les matériaux à «double usage» Quel impact pour les plateformes ?

**L'éco-contribution ne s'applique** pas à la vente ou cession de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, si

- **Le client est une entreprise de travaux qui n'intervient pas sur des chantiers en parcelle bâtie**  
⇒ Une déclaration sur l'honneur de « non réalisation de chantier en parcelle bâtie » doit vous être transmise (Attestation d'activité)
- **Le client est une entreprise qui intervient sur des chantiers du bâtiment qui exceptionnellement n'utilisera pas les produits ou matériaux en parcelle bâtie**  
⇒ une déclaration sur l'honneur attestant que exceptionnellement les matériaux ne sont pas destinés à un usage bâti doit être transmise aux fournisseurs (Attestation de chantier)

Les conditions

**Quels impacts sur la gestion des déchets ?**

# Le soutien financier au transport

- **Soutien au transport progressif** pour des chantiers de plus de 50 m<sup>3</sup>
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Pris en charge à 50 % par l'EO
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Pris en charge à 50 % par l'EO



# Une reprise sans frais des déchets inertes



## Seulement si

- Déchets issus d'un chantier de bâtiment ou d'aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette
- Triés et répondant aux standards de collecte définis par l'OCAB

## A noter :

La reprise sans frais des matériaux dont la commercialisation a cessé (ex : amiante ciment) ne sera possible que par le Service Public de Gestion des Déchets ;

# Une reprise sans frais des déchets inertes

## Les déchets concernés

Matériaux	Codes CED correspondants
Béton	17 01 01
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	17 01 07
Mélange bitumineux	17 03 02
Terres et cailloux	17 05 04
Ballast	17 05 08

## Les déchets non concernés par la reprise sans frais

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics	Inertes relevant spécifiquement de l'activité de génie civil et de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	
Outils et équipements techniques industriels / Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 du Code de l'environnement / Monuments funéraires	Inertes relevant spécifiquement de ces dites catégories
De manière générale, tout produit relevant d'une autre filière REP, notamment les filières des produits chimiques dangereux, des éléments d'ameublement, des équipements électriques et électroniques, des articles de bricolage et de jardin et des articles de sport et de loisirs	
Tous produits interdits à la vente avant janvier 2022	



# Une reprise sans frais des déchets inertes

Qui respectent des standards de collecte définis par les éco organismes

(validé en Comité technique d'orientation – en l'attente de confirmation officielle)

Déchets acceptés	Taille matériaux y compris béton ferrailé accepté	Quantités tolérées d'éléments indésirables				Déchets non inertes	Autres produits et matériaux de construction relevant de la Catégorie 2	Contrôles à réception	Lors de l'apport de déchets	Soutiens
		Plastiques Bois Verre Métaux (hors béton ferrailé) Polystyrène expansé Géotextiles	Plâtre	Terres						
Béton (CED 17 01 01)  Briques (CED 17 01 02)  Tuiles et céramiques (CED 17 01 03)  Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques (CED 17 01 07)	< 0,5 m sur la plus grande longueur et facturation éventuelle par le site en cas de traitement spécifique des matériaux de plus grande dimension	<b>Dans l'attente de confirmation officielle</b>				Absence		Vérification de la provenance  Contrôles visuels et olfactifs  Contrôles physico-chimiques ponctuels en fonction de l'évaluation du niveau de risque  Audits des sites receveurs	Réception d'un Bordereau de dépôt si déchets conformes aux standards	Reprise sans frais
Mélange bitumineux (CED 17 03 02)  Terres et cailloux (CED 17 05 04)  Ballast (CED 17 05 08)	< 0,5 m sur la plus grande longueur	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur	Négligeable	Négligeable	Absence sauf amiante sur les SPGD qui le souhaitent, dans des contenants spécifiques		Vérification de la provenance  Contrôles visuels et olfactifs  Audits des sites receveurs	Réception d'un Bon de refus si déchets non conformes aux standards	Reprise sans frais	



---

# Questions/Réponses

---

# ACTEURS POUR LA PLANÈTE

---

## LES TRAVAUX PUBLICS

Pour en savoir plus rendez vous sur  
<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/>

Inscrivez vous à la newsletter